



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 26 novembre 2019

Monsieur le Maire

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 3 octobre 2018.

Par courrier réceptionné le 23 septembre 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme pour la création de STECAL.

Votre commune étant couverte par le SCOT de Nemours-Gâtinais approuvé après la LAAAF*, la CDPENAF se prononce seulement au titre des STECAL et du règlement des zones A et N.

Votre projet de PLU a fait l'objet d'un premier passage en commission, en votre présence, le 21 mars 2019 et avait reçu un avis défavorable.

Votre projet de plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une consultation électronique des membres de la CDPENAF pour cette seconde consultation.

La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de STECAL Aa au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Elle estime que vous avez su bien prendre en compte ses demandes et remarques concernant ce STECAL Aa destiné au transfert de l'association « 115 du particulier ».

Elle rend également un avis favorable au titre du règlement des zones A et N.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Christophe PONSOT
Mairie
1 rue de l'Église
77710 VILLEBEON

Le directeur départemental des territoires


Igor KISSELEFF

(* LAAAF : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.)